



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements publics

Question écrite n° 46033

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnels de l'Office de protection des rayonnements ionisants (OPRI) qui souffrent du manque de statut unique. Organisme public à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministères de la santé et du travail, chargé de contrôler et d'expertiser la radioprotection en France, l'OPRI emploie des agents dont l'avenir, les évolutions de carrière et les statuts semblent marqués par l'absence de perspectives attractives. L'OPRI connaît des difficultés pour recruter des jeunes, plus attirés par le secteur public. Le rapport remis en juillet 1998 par le président de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques a souligné que la réforme du secteur nucléaire devait passer par un développement des moyens alloués à l'OPRI et par un alignement du statut du personnel sur celui des personnels du CEA ou de l'IPSN pour un coût correspondant à moins de 2 % du budget total consacré à l'expertise en sûreté et radioprotection à l'IPSN et à l'OPRI. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de prendre afin de répondre aux préoccupations de carrière et de statut des personnels de cet organisme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46033

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2806